

Séance du : **Vendredi 18 octobre 2024**

CONVOCAION

Date : 10 octobre 2024

Affichée le : 10 octobre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33
Pouvoirs : 7
Absent : 0

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :
25 octobre 2024

DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi dix-huit octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Thierry MALHERBE – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS.

Absents représentés

Mme Gaëlle DEMARS Pouvoir à Mme Nathalie GEORGE-GOURET
M. François RAMPON Pouvoir à M. Alphonse PAGNON
Mme Virginie GRANTE Pouvoir à Mme Julita SALBERT
Mme Sophie GUILHAUME Pouvoir à Mme Claudine MORVAN
M. Rodolphe MIET Pouvoir à M. Julien DOLFI
Mme Cécile PIGNOL Pouvoir à Mme Virginie GRANTE
Mme Claudine MULLER Pouvoir à M. Edwin LEGRIS

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Délibération : n° 2024-10-01

Rapport n° 1 - Décisions du Maire n°73-2023 à n°108-2023.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** des décisions n°73-2023 à n°108-2023 prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Délibération : n° 2024-10-02

Rapport n° 2 – Rapport d'orientation budgétaire 2025 – Budget de la Ville – Budget annexe de la Plage – Budget annexe de la Scène Adamoise.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** du rapport sur les orientations budgétaires 2025 pour la Ville, le budget annexe de la Plage et le budget annexe de la Scène adamoise.

Délibération : n° 2024-10-03

Rapport n° 3 – Décision modificative n°2 au budget de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 abstentions,

- **approuve** la Décision Modificative de l'exercice 2024 de la Ville dont le tableau est ci-annexé. Celle-ci s'élève à la somme 90 023,00€, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :
Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 23 349,12€

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 66 673,88€

Délibération : n° 2024-10-04

Rapport n° 4 – Décision modificative n°1 au budget de la Plage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 abstentions,

- **approuve** la Décision Modificative de l'exercice 2024 de la Plage dont le tableau est ci-annexé. Celle-ci s'élève à la somme 1 000,00€, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 1 000,00€

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 0,00€

Délibération : n° 2024-10-05

Rapport n° 5 – Régime de provisionnement semi-budgétaire - Plage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 abstentions,

- **décide** que la provision pour le recouvrement des restes à recouvrer sera de 600€ en 2024 et en 2025, les crédits sont inscrits au 6817 de l'exercice concerné.
- **actualise** annuellement le calcul de la provision qui sera inscrite au budget des prochains exercices.
- **décide** que la provision sera reprise lorsque le risque sera éteint ou réalisé.

Délibération : n° 2024-10-06

Rapport n° 6 – Instauration et fixation de la rémunération et de la compensation des astreintes et des interventions de la filière technique et autres filières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'instauration et la fixation de la rémunération et de la compensation des astreintes de la filière technique et autres filières, comme suit :

FILIERE TECHNIQUE : Rémunération des astreintes d'exploitation, de sécurité et de décision aux agents stagiaires, titulaires et contractuels selon des plannings définis, de la manière suivante :

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Semaine complète (lundi au dimanche)	159.20 €	149.48 €	121 €
Nuit entre le lundi et le samedi ≤10	8.60 €	8.08 €	10 €
Nuit entre le lundi et le samedi >10	10.75 €	10.05 €	10 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €	34.85 €	25 €
Dimanche ou jour férié	46.55 €	43.38 €	34.85 €

Weekend (vendredi soir au lundi matin)	116.20 €	109.28 €	76 €
--	----------	----------	------

AUTRES FILIERES : Rémunération ou compensation des astreintes des agents stagiaires, titulaires et contractuels, selon des plannings définis, de la manière suivante :

En cas de rémunération :

Période d'astreinte	Indemnité forfaitaire
Semaine complète (lundi au dimanche)	149.48 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Nuit de semaine	10.05 €
Samedi ou journée de récupération	34.85 €
Dimanche ou jour férié	43.38 €
Weekend (vendredi soir au lundi matin)	109.28 €

En cas de compensation :

Période d'astreinte	Compensation
Semaine complète (lundi au dimanche)	1 journée et demie
Du lundi matin au vendredi soir	½ journée
Un jour de weekend ou férié	
Une nuit de weekend ou férié	
Une nuit de semaine	2 heures

- **rémunère et/ou autorise** une récupération, sous forme de repos compensateur, des interventions pendant les périodes d'astreintes d'exploitation, de sécurité et de décision aux agents stagiaires, titulaires et contractuels relevant de la filière technique, selon des plannings définis, comme ci-dessous :
- Pour les agents de catégorie B et C : indemnisation sous forme d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ou récupération sous forme de repos compensateur, au choix de l'agent, donnant lieu à majoration éventuelle en fonction de la période d'exécution de l'heure effectuée,
- Pour les agents de catégorie A : indemnisation ou récupération sous forme de repos compensateur, au choix de l'agent, comme précisé ci-dessous :

Période d'intervention	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
Indemnité (par heure)	22 €	22 €		22 €	16 €

OU

Compensation	Heure de travail effectif majorée de 50%	Heure de travail effectif majorée de 25%	Heure de travail effectif majorée de 25%	Heure de travail effectif majorée de 100%	
---------------------	--	--	--	---	--

- **rémunère et/ou autorise** une récupération, sous forme de repos compensateur, des interventions pendant les périodes d'astreintes aux agents stagiaires, titulaires et contractuels relevant des autres filières, selon des plannings définis, comme ci-dessous :

Période d'intervention	Nuit	Dimanche et jour férié	Samedi	Jour de semaine
Indemnité (par heure)	24 €	32 €	20 €	16 €
OU				
Compensation	Heure de travail effectif majorée de 25%		Heure de travail effectif majorée de 10%	

- **précise** :
 - qu'en cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours avant la date de réalisation des astreintes, le montant de l'astreinte est majoré de 50% quelle que soit la filière d'appartenance,
 - qu'il n'y a aucune indemnisation pour les agents logés par nécessité absolue de service, ni pour les agents percevant la NBI au titre d'un emploi fonctionnel administratif de direction ou une indemnité d'intervention spécifique pour les ingénieurs.
- **dit** que les montants et taux ci-dessus seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution de la législation.
- **impute** la dépense au chapitre 012 du budget.
- **abroge** la délibération n°2015-07-11 du 3 juillet 2015 portant institution de l'indemnité d'astreinte à la filière technique.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération : n° 2024-10-07

Rapport n° 7 – Approbation de l'actualisation de la charte des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'actualisation de la charte des ATSEM telle qu'annexée à la présente délibération.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte et à apporter toute modification nécessaire à sa mise à jour sans que cela ne porte atteinte au projet initial.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération : n° 2024-10-08

Rapport n° 8 – Approbation des projets lauréats dans le cadre du budget participatif de la Ville de L’Isle-Adam – Edition 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **approuve** la réalisation des projets lauréats de la démarche de Budget participatif. Dans la limite d’une enveloppe totale de 80 000 euros, conformément aux crédits budgétaires inscrits pour 2024.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

Délibération : n° 2024-10-09

Rapport n° 9 – Convention entre le SIPIAP et la commune de L’Isle-Adam pour l’utilisation de la piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 32 voix pour et 1 abstention,

- **accepte** la conclusion d’une convention précisant les conditions de mise à disposition des installations de la piscine de L’Isle-Adam Parmain pour les groupes scolaires, pour l’année 2024-2025, entre le SIPIAP et la Ville de L’Isle-Adam.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Délibération : n° 2024-10-10

Rapport n° 10 – Renouvellement de la convention d’occupation temporaire pour l’utilisation des locaux du collège Pierre et Marie Curie par les élèves des CM2 de L’Isle-Adam.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **approuve** la convention d’occupation temporaire pour l’utilisation des locaux du collège Pierre et Marie Curie par les élèves de CM2 de L’Isle-Adam.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s’y rapportant.

Délibération : n° 2024-10-11

Rapport n° 11 – Mise à jour du règlement de fonctionnement des EAJE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 abstentions,

- **accepte** les modifications du règlement de fonctionnement des EAJE.

Délibération : n° 2024-10-12

Rapport n° 12 – Versement d’un fonds de concours par la CCVO3F dans le cadre des travaux de reprise d’une portion du chemin de halage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **sollicite** le versement par la Communauté de Communes de la Vallée de l’Oise et des 3 Forêts, du fonds de concours pour l’opération de reprise d’une portion du Chemin de Halage pour un montant de 13 328€.

- **autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires au versement de ce fonds de concours.

Délibération : n° 2024-10-13

Rapport n° 13 – Convention relative à la participation financière de la commune de L’Isle-Adam dans le cadre de l’entretien de ses réseaux d’assainissements pluviaux et unitaires et autres installations – 533ème opération d’assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 abstentions,

- **autorise** Monsieur le Maire à conclure une convention relative à la participation financière de la commune dans le cadre de l’entretien d’ouvrages sur les réseaux d’eaux pluviales.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération : n° 2024-10-14

Rapport n° 14 – Accord de principe – Garantie d’emprunt ERIGERE – 11 ruelle Caron/24 rue Chantepie Mancier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **émet** un accord de principe sur une garantie d’emprunt aux conditions ci-dessus exposées.

Délibération : n° 2024-10-15

Rapport n° 15 – Garantie d’emprunt ERIGERE – 3 avenue de l’abbé Breuil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **accorde** la garantie à hauteur de 100 % de la Ville de L’Isle-Adam à ERIGERE pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de **7 078 015€** souscrit par l’emprunteur, «ERIGERE», auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° **162027** constitué d’une ligne de prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération et est joint en annexe.
- **apporte** la garantie de la collectivité aux conditions suivantes :
 - pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.
 - sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **dit** que le Conseil Municipal s’engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération : n° 2024-10-16

Rapport n° 16 – Adhésion au groupement de commandes pour l’achat d’électricité et services associés coordonné par le SDEVO – Syndicat départemental d’énergies du Val d’Oise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **approuve** l’adhésion au groupement de commandes pour l’achat d’électricité et services associés.

- **approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes coordonné par le SDEVO.
- **donne** mandat au Président du SDEVO pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Commune sera partie prenante.
- **s'engage** à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante.
- **autorise** le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes coordonné par le SDEVO ainsi que tout document y afférent.

Délibération : n° 2024-10-17

Rapport n° 17 – Avis sur le projet de programme local de l'habitat 2024-2030 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des trois forêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable au projet de PLH 2024-2030 de la CCVO3F.
- **engage** la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.

Délibération : n° 2024-10-18

Rapport n° 18 – Acceptation d'un don de Madame Bréchant et de Monsieur Largillière à la Ville de L'Isle-Adam.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 abstentions,

- **accepte** le don de Madame Bréchant et de Monsieur Largillière.
- **précise** que ce don est accepté sous conditions que la croix soit intégrée dans le patrimoine communal et installée sur l'espace public, que le Christ ne soit pas désolidarisé de la croix, et que la commune s'engage à remettre ce crucifix à la paroisse de L'Isle-Adam ou le cas échéant, au diocèse, en cas de volonté de ne pas le conserver dans l'espace public.

Délibération : n° 2024-10-19

Rapport n° 19 – Adhésion de la commune de Bernes-sur-Oise au protocole d'accord concernant la cérémonie du souvenir du maquis de Ronquerolles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** l'intégration de la commune de Bernes-sur-Oise au protocole d'accord concernant la cérémonie du souvenir du maquis de Ronquerolles.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Rapport n° 20 – Rapport d'activité 2023 du SIPIAP.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** de ce rapport.

Rapport n° 21 – Rapport d'activité 2023 du SIAEP.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** de ce rapport.

Rapport n° 22 – Rapport d’activité 2023 du SIAPIA.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** de ce rapport.

Rapport n° 23 – Rapport d’activité 2023 du Syndicat Tri-Or.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** de ce rapport.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.



Le Maire,

Sébastien Poniatowski
Sébastien PONIATOWSKI